REGLEMENT DE LA COURSE

ARTICLE 1-ORGANISATION : - L'association PONTACQ SEVEN organise pour la 8éme année une Marche+Trail Nocturne le Vendredi 6 Juillet à Pontacq.

ARTICLE 2-INSCRIPTION :

* Le montant de l'inscription pour la course Trail 13 km est de 12 EUR et de 14 EUR le jour de l'épreuve.
* L'inscription à la marche est de 5 EUR , identique le jour de l'épreuve.
* Les inscriptions sur place ferment  à 20H30
* Date limite d'inscription le jeudi 5 Juillet MINUIT h en ligne sur notre site :
* si option" bulletin  courrier est choisie il sera à renvoyer par courrier à l'adresse suivante : PONTACQ SEVEN,19 chemin de la forêt 65100 Barlest accompagné du chèque à  l'ordre de: Pontacq Seven au maximum le Mardi 3 Juillet 2018
* L'inscription sera possible sur place à partir de 17h, aucun remboursement  possible si l'évènement  est maintenu.

ARTICLE 3-RETRAIT DOSSARDS : Les dossards seront à retirer le jour de l'épreuve sur le lieu de l'épreuve Place Huninge à Pontacq à partir de 17h.

ARTICLE 4-ASSURANCE : - Un contrat responsabilité civile a été souscrit par L'association PONTTCQ SEVEN  pour la durée de l’épreuve. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l’article L.231-3 du code du sport, les coureurs devront obligatoirement présenter : -soit une Licence FSGT, FFA, UFOLEP, UNSS, FSCF, ou FFTRI sur laquelle est mentionné : « apte à la course (ou à la marche) en compétition ou apte à l’athlétisme en compétition ». -soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied (ou marche) en compétition datant de moins d’un an (ou sa photocopie certifiée conforme). Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence sportives. L’organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d’accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état ou une préparation insuffisante. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

ARTICLE 5-ANNULATION : - En cas de force majeure (intempéries,…), pour des raisons de sécurité l’organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d’annuler en partie ou en totalité l’épreuve.

ARTICLE 6- DROITS D'IMAGE : Du fait de son engagement, chaque coureur autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles qui pourraient apparaître, prise à l’occasion de sa participation aux épreuves.

ARTICLE 7-SECOURS,SECURITE,BALISAGE : - L'équipe organisatrice sera en liaison radio permanente. Tous les carrefours sont balisés et protégés. Balisage réfléchissant sur tout le parcours et un véhicule de secours aux éventuels blessés  assurera la prise en charge  pendant le temps impartit de l’épreuve sportive.

Article 8-RESPECT : - Respecter la végétation, les clôtures, ne pas jeter vos détritus sur le sol, faire preuve de bonne humeur vis-à-vis des bénévoles et des villageois rencontrés. Entre-aide : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse.

ARTICLE 9-DECHARGE : - Je certifie exacts les renseignements portés sur le présent bulletin d'inscription. Les coureurs non-licenciés devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, conformément à la loi n°99-223 du 23 Mars 1999. Les concurrents participent à l'épreuve sous leur responsabilité exclusive. En s'inscrivant à l'épreuve, je décharge donc les organisateurs de tous problèmes et certifie être couvert par ma propre assurance en cas de blessures. Aucunes procédures ne seront engagées contre les organisateurs.